**Intervention de Jean-Marie BIRBES à la conférence au Sénat à Paris le 27 octobre 2017 « justice pénale et mise en danger industrielle » organisée par l’association Henri Pézerat et l’ONG Inter Forum pour la condamnation des crimes industriels**

Mesdames, Messieurs,

 Je ne vais pas revenir sur l’histoire du scandale sanitaire et humain qu’est l’utilisation de l’amiante, de son combat et de son interdiction – enfin ! - le 1er janvier 1997. A cette époque nous étions déjà fortement impliqués dans ce combat et, avant nous, des hommes et des femmes, à l’exemple d’Henri Pezerat, ont été la cheville ouvrière de tous ces combats, sans oublier la lutte des ouvrières d’Amisol et du Comité Jussieu au début des années 70.

 Cet après-midi nous devons consacrer nos débats et nos réflexions à l’aspect profondément politique, « au sens le plus noble du terme », du rôle de notre justice face à un drame humain d’une telle importance, puisque c’est en centaines de milliers de victimes qu’il se compte.

 Des industriels, et pas des moindres, ont créé une situation afin de détourner l’action des pouvoirs publics des décisions qu’ils auraient dû prendre pour protéger les travailleurs et l’ensemble des citoyens de notre pays, en interdisant l’utilisation de cette fibre cancérogène dès les années 1970. Les industriels connaissaient depuis les années 30 la dangerosité de ce minéral. En France, dans les années 1970, la lutte du Collectif intersyndical Sécurité des universités Jussieu en avait expliqué les tenants et les aboutissants dans l’ouvrage « Danger ! amiante ». Tout était dit … Mais un « décret-alibi » adopté en 1977 a laissé le champ libre aux industriels. Le Comité Permanent Amiante, mis en place par la chambre syndicale de l’amiante, a permis de retarder de 20 ans la décision d’interdiction avec tout que cela implique.

 C’est un crime industriel : c’est ainsi qu’il faut l’appeler. Il s’agit dans notre cas d’une organisation des multinationales au niveau national et international qui a permis à des industriels d’utiliser une substance cancérogène avérée dans un seul but : le profit. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, la France a importé plus de 80 kilos d’amiante par habitants. Et persiste ainsi, au-delà de l'interdiction, la difficile gestion de l'amiante en place. Ce crime est encore plus démoniaque car il a induit une participation et une collaboration des futures victimes, par le mensonge et la falsification des données connues. Par le chantage à l’emploi.

 Le Comité Permanent Amiante a su intégrer des médecins et des syndicalistes pour devenir un organe par lequel les pouvoirs publics, abandonnant leurs prérogatives institutionnelles, ont livré, pieds et mains liées, le sort de centaines de milliers de personnes à cette instance, et donc à une mort certaine.

 Les victimes demandent depuis plus de 20 ans qu'un procès s'ouvre enfin, afin d'établir la responsabilité des industriels selon les règles du code pénal qui interdit l'homicide et la mise en danger d'autrui. Mais la justice de notre pays ne s’est toujours pas saisie du caractère conscient et délibéré de la mise en danger des millions de travailleurs et de citoyens exposés à la fibre mortelle.

 Pourtant, dès les années 1990, des plaintes ont été déposées auprès des procureurs : dépôt d’une première plainte à Thiant concernant la Société Eternit en 1996, à laquelle nous devons ajouter celles déposées par les victimes d’Amisol, avec la mise en examen de Mr Chopin. Mais la Cour d’appel de Versailles a prononcé, vendredi 31 mai 2017, un nouveau non-lieu en faveur du patron de l’usine Amisol. En 2005, quatre veuves de victimes de l’établissement Eternit de Terssac ont déposé devant le Procureur de la République d’Albi une plainte au pénal. Ces plaintes auraient dû être traitées là où se sont produits les faits : Clermont Ferrand pour Amisol, Albi pour Eternit de Terssac. Au lieu de cela, elles ont été transmises au Pôle de Santé Publique, et depuis nous attendons. A ces dossiers s’ajoutent la Normed, Valéo etc.

 Aujourd’hui, le parquet de Paris préconise de clôturer toutes ces plaintes au motif que l’on ne connait pas la date exacte de la contamination, même si les victimes ont travaillé des décennies durant au contact de la fibre sans aucune protection.

 Le tour est joué, ou presque ! Car nous ne laisserons pas se développer l’idée que dans ce pays nous ne pourrions pas obtenir justice, ce que les centaines de milliers de victimes attendent. Que l'Etat, à travers une gestion calamiteuse de ces dossiers, s’efforce de préserver l’intérêt de quelques-uns aux dépens de l’intérêt général, est inacceptable. Et nous le l'acceptons pas.

Les stratégies des industriels furent les mêmes en Italie et en Belgique. Nous laisserons les avocats et procureur de ces pays – Sergio Bonetto, Sarah Panelli, et Jan Fermont - expliquer comment, dans ces deux pays, la justice s'est saisie de ce que le parquet italien a désigné comme « désastre volontaire ».

 Nous aurons l’occasion de revenir sur les détails et la complexité juridique de ces affaires dans cette table ronde. Ce que je souhaite dire devant vous tous :

* En tant que victime.
* En tant qu’ancien responsable syndical ayant connu toutes les affres de ces combats passés, et de cette prise de conscience nécessaire pour aller vers le bannissement de l’amiante.
* En tant que président d’une association de victimes, pour avoir connu tous les combats pour faire reconnaître les maladies professionnelles à leur juste niveau.
* Avec l’obtention du droit à la cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante, résultat édulcoré du statut du travailleur de l’amiante que nous avions élaboré dans les années 80,
* Et enfin et surtout en tant que représentant de tous les bénévoles des centaines d’associations de victime de France qui ont accompagné et accompagnent des dizaines, des centaines de camarades et d’amis dans leur misérable fin de vie, car c’est de cela qu’il s’agit lorsqu’on annonce un mésothéliome ou un cancer de l’amiante. Pour un être humain et sa famille, cela signifie le désarroi et l'injustice.

Leur refuser l’accès à la justice revient à les tuer une nouvelle fois.

Supposant un réel courage, une décision politique doit être prise pour qu’enfin notre République se dote d’une législation qui condamne tout crime industriel ou environnemental.

Si cela ne devait pas advenir, alors nous pouvons dire clairement que la porte reste entièrement ouverte à tous ceux qui, sans scrupule, continuent de telles pratiques mettant en péril les vies humaines, sans parler du désastre à venir pour toute l'humanité.

Les enjeux politiques sont à la hauteur de l'impact de ces pratiques criminelles sur le devenir du vivant dans son ensemble. Car après l’amiante arrivent toutes les molécules chimiques, les perturbateurs endocriniens, la radioactivité, et autres biocides, qui porteront atteinte au vivant plusieurs générations après celles qui auront été exposés.

L’amiante est un puissant révélateur des dysfonctionnements d’une société qui malheureusement les laisse se reproduire à une échelle que nous ne sommes pas ici en mesure d’évaluer.

Nos travaux doivent amener une prise de conscience de nos parlementaires qui défendent l’intérêt général de notre pays, et qui doivent mettre en place les moyens législatifs nécessaires pour que de telles catastrophes sanitaires ne puissent plus jamais se reproduire.